



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de SALIES DU SALAT dans les locaux lui appartenant.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la commune. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune : - Ecole maternelle et Ecole élémentaire.

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

ARTICLE 1- Ouverture

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine de 12h00 à 13H00.

La mairie pour des raisons de meilleur fonctionnement a mis en place un service unique Maternelle et Primaire

ARTICLE 2 - Les repas sont élaborés par l'EHPAD de Salies du Salat.

Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Les commandes de repas se font tous les lundis matin, pour la semaine suivante.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription des enfants

A la rentrée de septembre 2023 un logiciel de gestion cantine sera mis en place **eTicket**. Toute la gestion se fera à partir de ce logiciel. Vous devrez remplir un dossier sur le site que nous vous communiquerons prochainement avec un code d'accès.

Les commandes repas se feront directement. La famille devra acheter et payer des tickets afin d'alimenter un porte-monnaie virtuel. Ces tickets lui permettront d'inscrire son enfant aux prestations ; chaque inscription déduira un ticket du porte-monnaie.

Si la famille ne dispose pas de tickets dans son porte-monnaie l'inscription lui sera refusée et l'enfant ne pourra pas manger.

Le paiement : **Prix du repas : 3.60€** se fera soit

- Par chèque au secrétariat de mairie qui validera l'inscription et donc la commande
- En espèces au secrétariat de mairie qui validera l'inscription et donc la commande
- Ou en ligne et là la commande sera directement validée.

Le délai pour annuler ou inscrire un repas est de 1 jour (avant 9 heures) c'est-à-dire la veille

Pour les familles qui ne dispose pas d'internet et ne peuvent donc inscrire leur enfant, elles pourront se rendre au secrétariat de mairie qui remplira le dossier pour elles. Tous les matins de 8 heures à 10 heures auprès du régisseur : Madame Marie NOGUEIRA.

Avant septembre pour remplir le dossier famille et en début de mois pour acquérir des tickets dans le porte-monnaie virtuel. **Attention au délai de 1 jour (avant 9 heures)**

TOUT ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS MANGER A LA CANTINE CAR LES REPAS NE SERONT PAS COMMANDES

ARTICLE 4

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades). Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service restauration à la mairie qui informera les parents. En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents. L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

ARTICLE 5

Les menus sont affichés à l'école. Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par le personnel communal qui en avisera le Maire.

ARTICLE 6

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas. Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès du personnel de cantine.

ARTICLE 7

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école. Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine.

Vous devez retourner impérativement le document ci-dessous daté et signé avant la rentrée 2023/2024

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens

Commune de
SALIES DU SALAT
31260



REPUBLIQUE FRANCAISE

RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE
2023/2024

(A remettre obligatoirement en Mairie pour que l'on valide l'inscription)

Nom et Prénom des parents

.....
.....

Nom de l'enfant :

Je soussigné(e),

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine pour l'année
scolaire 2023/2024

A Salies du Salat, le

Signature